

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1159 G Participation et convention avec l'association Aurore (15e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure..

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, lui propose de signer une convention avec l'association « Aurore » dont le siège est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière (15e), pour l'attribution d'une participation au fonctionnement d'un dispositif d'accueil de jour et de formation pour des mineurs sans référent parental ;

Sur le rapport de Madame Nawel OUMER, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, est autorisée à signer avec l'association « Aurore » dont le siège est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière (15e) une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une participation d'un montant de 648.846 euros est attribuée à l'association « Aurore » au titre de 2014 pour le dispositif PANGEA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris, et des années suivantes sous réserve de la décision de financement, sur le chapitre 65, nature 6568, rubrique 51.